



LA LETTRE

L'UNSA Défense, votre voix, notre force !

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
☎ 01 42 22 37 02



Numéro 70
Février 2026

✉ federation@unsa-defense.org

🌐 portail-unsa.intradef.gouv.fr

🌐 www.unsa-defense.org

🐦 @UnsaDefense

📘 UNSADefense

📺 Unsa defense diffusion

EDITO

CHERES ADHERENTES, CHERS ADHERENTS, CHER-ES COLLEGUES

Y'a pas de « mais » ...

S'il y a bien une phrase qu'on entend très... trop souvent, c'est bien ce type d'affirmation négation, ces phrases qui commencent par « **Je n'ai rien contre... mais** » et sa variante « **Je suis pour... mais** ». Trop de « mais » relèvent-ils des idées peu ou pas assumées ? Cette tournure de phrase est-elle la nuance, la contradiction ou la crainte d'assumer ses convictions ?

Combien sommes-nous, y compris moi-même, à affirmer avec aplomb une chose pour aussitôt la nuancer, au point d'en arriver bien souvent à dire le contraire ? Un « mais » qui en quelque sorte auto-annule la phrase précédente, une différence fondamentale par le simple rajout "Je suis pas contre mais..." ? **En fait, il faut comprendre que la conviction se situe juste après ce "mais"**.

Délicat comme je vous connais, je sais parfois que ce « mais » permet de se sortir de situations délicates... les fameux sujets à éviter en famille par exemple, ou au travail. Vous pouvez toujours vous en sortir par un habile « **Je suis contre mais je n'entrerai pas dans le débat** ». Abordé sur des grands sujets, certains très clivants, comme sur des sujets plus légers, on peut tout y mettre dans ce fameux « MAIS... » de nuance, telle la pilule d'un message qui aurait du mal à passer en tant que tel.

Allons-y... « **Je suis pour la liberté d'expression mais...** », « **Je suis contre le cumul des mandats mais...** », le modèle du genre reste bien « **Je suis contre la peine de mort mais...** ». Bien des sujets... la chasse, les frontières, la vaccination, le nucléaire, l'écriture inclusive, le réchauffement climatique pour lesquels la nuance du « mais » sera très utile et vous sortira de situations irréversibles.

En revanche, lâchez-vous sur des sujets tout aussi clivants mais qui ne devraient pas remettre en cause des amitiés de 30 ans. « **Quoi ??? Tu manges encore du beurre doux toi ? C'est marrant. Mais après t'étonnes pas que personne ne t'invite en soirée. Je parie que tu es du genre à acheter une chocolatine en Bretagne aussi** ». « **Je suis pour la cuisine expérimentale mais... franchement, la pizza à l'ananas, c'est abusé !!!** ». « **Je ne suis pas contre la sauvegarde des orangs-outans mais faut avouer qu'il n'y a rien de comparable au Nutella, t'es d'accord ?** ». Il vous reste enfin le « mais » jamais tranché à ce jour : « **Je ne suis pas spécialement pour les happy ends mais si Rose s'était serrée un peu, tu crois pas que Jack aurait tenu sur ce morceau de porte à la fin de Titanic ?** ».

A moins que vous ne soyez frappés de cusuraphobie, la peur de tout, alors vous pouvez aborder tous les sujets... évidemment... mais... peut-être pas avec n'importe qui.

Laurent TINTIGNAC - Secrétaire général de l'UNSA-Défense



✓ C'EST DÉCIDÉ,
J'ADHÈRE !



Lancement du SMV

La ministre des Armées lance le Service Militaire Volontaire

Catherine VAUTRIN, la ministre des Armées et des Anciens Combattants lance, le 12 janvier 2026, la campagne de recrutement du nouveau service national militaire volontaire, d'une durée de dix mois et annoncé en novembre par le Président de la République. **Ce SMV ouvert aux jeunes français de plus de 18 ans et de moins de 26 ans, est mis en place pour adapter la défense au durcissement du contexte géostratégique et l'évolution des champs de conflictualité. Ce service volontaire doit monter en puissance graduellement : la première année, il doit concerner 3 000 jeunes, avec un objectif de 10 000 par an en 2030 et 42 500 en 2035.**



Afin de mettre en place ce dispositif, le Conseil Commun de la Fonction Publique examine la modification de la Loi de Programmation Militaire 2024-2030 afin d'intégrer ce dispositif (Article 22). Cette nouvelle catégorie de volontariat militaire prend la forme d'un contrat non fractionnable et non renouvelable au cours duquel les volontaires, dénommés « appelés du service national » servent, pour une durée de dix mois, avec la qualité de militaire et sur le seul territoire national. Suivant le principe d'universalité du service national, les fonctionnaires civils ou les candidats à un recrutement dans la fonction publique se verront faciliter l'accomplissement d'un volontariat d'appelé du service national. A ce titre, un nouvel article L. 644-6 du code général de la fonction publique (CGFP) sera créé pour définir la situation statutaire des fonctionnaires des trois versants durant cette période.

A l'étape de la candidature :

- Au cours de la JDC (Journée Défense et Citoyenneté) qui sera rebaptisée **JDM (Journée de Mobilisation)**, les jeunes se verront remettre un questionnaire d'intérêt au SMV. Toutes celles et ceux qui répondent oui seront alors recontactés.
- **Les services de recrutement des armées analyseront les dossiers** de candidature puis inviteront les candidats à un entretien pour mesurer leur motivation et leur aptitude physique.
- **Les services de renseignement vérifieront qui ils sont.**
- **Les candidats retenus seront informés en mai**, afin d'aligner le calendrier sur celui de « Parcoursup ». Dans ce cas, ils ne perdront pas leur vœu Parcoursup qui sera reporté à l'année suivante.

A l'étape du recrutement :

- **L'âge maximal d'admission pour l'accès à un emploi de la fonction publique sera reculé** d'un temps égal à celui de la période de volontariat
- **La période du volontariat sera prise en compte dans le calcul de l'ancienneté exigée pour l'accès aux concours internes**
- La présentation par les candidats des acquis de l'expérience professionnelle à l'occasion d'un concours pourra porter sur la période de volontariat d'appelé du service national
- **Après le recrutement, la période du volontariat sera prise en compte dans le calcul de l'ancienneté de service exigée pour l'avancement.**
- **Les jeunes sélectionnés seront incorporés dès cet été** : ils feront un mois de formation, puis neuf mois de service au sein d'une des 3 armées et exclusivement sur le territoire national, métropole et outremer.

Ce même Conseil Commun de la Fonction Publique examine par ailleurs l'article 25 de la LPM. **Le dispositif de solidarité nationale dit des « emplois réservés » sera renommé « Emplois de reconnaissance nationale »**. Il constitue un mode d'accès dérogatoire à la fonction publique dans toutes les catégories d'emploi et constitue une obligation nationale. Peuvent bénéficier de ce dispositif, les militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison d'une blessure ou d'une maladie contractée au cours d'une guerre ou d'une opération extérieure et les anciens militaires réformés du fait d'une blessure ou d'une maladie contractée à l'occasion du service et dans l'incapacité de reprendre une activité professionnelle de ce fait.

Les bénéficiaires des emplois réservés pourront désormais postuler librement aux emplois déclarés vacants dans les corps et cadres d'emplois des fonctions publiques, **sans qu'il soit plus nécessaire de leur réserver un pourcentage de ces emplois, ne subsiste que la nature des emplois auxquels le corps donne accès.** L'obligation nationale de recrutement s'exercera dans le cadre général existant de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH) dans la fonction publique.

Dans un souci de rationalisation du parcours de reconversion des bénéficiaires militaires, l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG) sera déchargé de leur accompagnement, qui sera confié au service Défense mobilité.

Suivez-nous sur :

[UNSA Défense - DefTube](#)

https://www.youtube.com/results?search_query=unsa+defense



Ouvriers de l'Etat

Règlement partiel du problème de trop-perçu

Le paramétrage du système de paie de la Direction Générale des Finances Publiques (SI PAYSAGE) a généré **une erreur récurrente de trop perçu depuis le 1^{er} janvier 2024 dans la paie des 11178 agents du statut ouvrier de l'Etat (OE/CE/TSO)**. Tous ces agents se sont vus verser à tort un trop perçu mensuel allant de 0,05€ à 17,91€ par mois. Il appartient au MinArm de recouvrer ces créances.

Sans attendre, et face au coût en gestion, prévisible de cette « séance de rattrapage » dont ne sont en rien responsables les personnels ouvriers, **l'UNSA Défense a saisi la ministre des Armées afin d'obtenir une lettre dite de recouvrement permettant de ne pas mettre en œuvre cette mesure.**

Le ministère informe les fédérations syndicales lors du CSA Ministériel de fin décembre que la dette réclamée initialement dans son intégralité, sera partiellement effacée. **Aucun recouvrement ne sera mis en œuvre pour les trop-perçus des années 2025 et 2026, ceci pour tous les ouvriers/CE/TSO.**



Pour ce qui concerne l'année 2024

- ▶ Les montants inférieurs à 50€ feront l'objet d'un effacement automatique.
- ▶ Pour les ouvriers dont le montant de la créance dépasse les 50€/2024, un précompte sur les paies du mois de janvier (dans la limite des quotités prélevables) sera opéré
- ▶ Pour les agents partis en retraite, un titre de perception sera émis par les DRFIP.

Pour l'UNSA, l'action conjointe de tous a permis cet effacement partiel, c'est une bonne chose. D'autant que l'erreur n'est en rien imputable aux agents. L'UNSA se félicite d'avoir été entendue sur le non-sens d'engager une telle procédure et si nous entendons que « le coup était parti pour 2024 », **l'UNSA propose, au titre de l'équité et des effets de seuils (l'agent devant 51€ devra régler la note totale), que 50€ soient retirés de toutes les créances pour tous les agents.**

Concours et examens pro

Postes AdjAdm sans concours et ténacité de l'UNSA

Recrutements sans concours Adjoints Administratifs :

Le ministère des Armées publie les dates d'ouverture des inscriptions le 20 janvier 2026 / Date limite des inscriptions : 24 février 2026 midi. Le nombre de recrutements ouverts par CMG :

- CMG Bordeaux : 23
- CMG Lyon : 16
- CMG Metz : 41
- CMG Rennes : 23
- CMG Toulon : 39
- CMG Saint-Germain en Laye : 63



Prise en charge des déplacements pour passer un concours ou un examen professionnel

L'UNSA obtient satisfaction après ses demandes incessantes sur le sujet. C'est une bonne nouvelle pour celles et ceux qui présentent les concours et examens professionnels. Une note SRHC (n°2026/3/SRH-MD/SRHC/NP du 07 janvier 2026) permet à tous les personnels civils de bénéficier **d'un ordre de mission pour se présenter à un concours ou un examen professionnel dans la limite d'une inscription maximale par année civile et par agent.**

● **Qu'est-ce qui est pris en charge (une fois par an) :**

- ✓ Les frais de transports
- ✓ Une nuitée*
- ✓ Deux repas au tarif extérieur* (*sous réserve que la distance avec le lieu des épreuves et les horaires de convocation le justifient)

● **Qui finance ?**

Les ordres de mission sont pris en charge sur les crédits employeurs au titre de la promotion des parcours de leurs agents

L'UNSA Défense ne peut que se réjouir de la prise en charge des déplacements pour passer un concours ou un examen professionnel, mesure certes expérimentale en 2026. **C'est pour l'UNSA, une demande satisfaite après bien des interventions sur ce sujet, qui mérite d'être relevée et confirme que l'UNSA n'attend pas le grand soir et reste votre syndicat des petits matins, tous les matins.** Néanmoins, il est dommage qu'il n'y ait qu'une prise en charge par an et pas d'avancée supplémentaire pour les personnels en situation de handicap (notamment la prise en charge par l'administration de la visite médicale obligatoire dans le cadre d'un concours interne ou un examen professionnel). **L'UNSA ne lâche rien !**

Votre actu du mois

Budget 2026 : courrier intersyndical au premier ministre

L'intersyndicale Fonction Publique (UNSA, CFDT, FO, CGT, FSU, Solidaires, CGC) a écrit ce jour au Premier ministre, à la ministre de l'Action et des Comptes publics et au ministre délégué chargé de la Fonction publique et la Réforme de l'État quant à la dégradation continue des rémunérations dans la fonction publique.

L'engagement quotidien et sans faille des agents de la fonction publique dans la réalisation de leurs missions est une garantie pour toutes et tous, permettant aux services publics d'être cette clé de voûte de notre modèle social depuis tant de décennies. Ce sont elles et eux qui mettent en œuvre les politiques publiques. **Forts de leur sens de l'intérêt général, ils et elles font tenir les services publics malgré des années de manque de reconnaissance et de considération pour leur travail et son sens, conséquence d'une situation chronique de sous-rémunération, et la facilité de leur dénigrement dans le débat public.**

L'absence, au sein de la loi de finances, de toute mesure de revalorisation indiciaire, par l'augmentation de la valeur du point d'indice et/ou l'amélioration de la grille indiciaire, est à nouveau un signal de découragement et d'indifférence envoyé aux agents publics. **Dans le contexte de déficit aggravé des carrières de la fonction publique, c'est une faute politique qui est en passe d'être à nouveau commise.**

La rémunération nette moyenne a baissé de 0,9 % en 2023, malgré deux revalorisations du point d'indice décidée sous la contrainte de l'inflation pour juillet 2022 et juillet 2023 et 5 points d'indice au 1er janvier 2024 qui n'ont jamais permis de compenser l'inflation. Le gel de la valeur du point d'indice en 2024 et 2025, la suspension de la GIPA, la mise en place d'une indemnité différentielle en 2025 et 2026, la réduction de la rémunération des congés de maladie ordinaire, sont venus aggraver la situation et sont vécus par les agents publics comme un camouflet, sinon une punition. **Les inégalités entre les femmes et les hommes n'ont reçu aucune réponse d'ampleur et sont aggravées par cette austérité.**

En ce mois de janvier, de nombreux personnels de catégorie C et B vont voir leurs traitements indiciaires passer sous le SMIC, c'est inadmissible et cela aurait pu être évité !

Face aux enjeux de renouvellement des effectifs rendus plus urgents par leur vieillissement, il est impératif de redonner sans tarder de l'attractivité aux carrières de la fonction publique. En conséquence, nos organisations vous demandent de bien vouloir introduire dans le budget 2026 des mesures de revalorisation indiciaire des rémunérations des agents publics :

- ↪ Une revalorisation importante de la valeur du point d'indice ;
- ↪ Des mesures de revalorisation des grilles indiciaires qui permettent dans chaque catégorie hiérarchique une réelle progressivité du traitement ;
- ↪ L'abrogation de la baisse de 10 % des rémunérations pendant les congés de maladie ordinaire ;
- ↪ L'abrogation du jour de carence.



2005-2025 / L'emploi des personnes en situation de handicap

L'Agefiph et le FIPHP ont souhaité publier les chiffres clés de l'emploi des personnes handicapées pour **les 20 ans de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits**, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Quelques éléments extraits du dossier, disponible auprès de vos délégués UNSA et vos référentes UNSA Défense (Bouchra Yaagoubi – Nathalie Albertin).

